

V Règlement scolaire

Article 1 Les Elèves :

L'élève doit avoir son maillot de bain, bonnet de bain, serviettes de bain, gel douche. Les bermudas et shorts ne sont pas autorisés. Les BEESAN ne fournissent pas de matériel en cas d'oubli.

Article 2 Les Enseignants

Le port d'un short, tee shirt ou maillot de bain est la seule tenue autorisée pour l'accompagnement des élèves au bord du bassin. La tenue doit obligatoirement être différente de celle portée à l'extérieur du bassin.

Article 3 Les Accompagnateurs

Seuls les parents agréés seront autorisés au bord du bassin et dans l'eau. Les parents aidant à l'habillage resteront dans le hall d'accueil une fois les enfants changés. Seule la dame de service, et/ou l'ATSEM sera autorisée à être présente afin d'accompagner les éventuels enfants aux toilettes et aider l'enseignant à la préparation du matériel.... Elle devra toutefois penser à avoir une tenue adéquate

Article 4 Les Absences

Il est nécessaire, en cas d'absence de la classe, de prévenir le personnel de la piscine, au moins avant le début de la séance

Article 5 Les Arrivée devant la piscine

La classe ne peut entrer dans les locaux (hall d'accueil) que 10 minutes avant le début de la séance.

Article 6 De l'entrée dans le hall à l'arrivée au bord du bassin

- Les enfants comme les instituteurs et accompagnateurs se déchaussent impérativement dans le vestiaire avant la bande blanche (zone pieds chaussés).
- Aussi par mesure de sécurité, les enfants ne pourront pas utiliser les casiers et les cabines (ou exceptionnellement, mais en accord avec le responsable de l'établissement)
- Une fois en tenue de bain, les élèves prendront une douche savonnée et se rinceront correctement. Puis, après s'être passés les pieds dans le pédiluve, pourront aller s'asseoir sur le banc, pour attendre tranquillement les enseignants, accompagnateurs, ETAPS, et BEESAN
- Les enseignants ne sont pas autorisés à passer dans le sas d'entrée du personnel. Ils doivent impérativement suivre le même circuit que les enfants.

Article 7 Le règlement au bord du bassin (cf règlement intérieur de la piscine)

- Le matériel pédagogique prêté doit être rangé après chaque utilisation et manipulé correctement.
- Le matériel, telles que les perches, doit être manipulé uniquement par du personnel qualifié et impérativement remis à leur place après utilisation.
- L'enfant désirant aller aux toilettes doit en informer l'un des responsables
- Les enfants ayant des verrues non soignées et ou des poux, doivent rester à l'école. Pour ceux dont les verrues sont traitées, l'accès au bassin est autorisé seulement avec des chaussettes de bain imperméables.

Article 8 Fin de séance

Lors du retentissement du klaxon, les élèves sortent de l'eau et rangent leur matériel correctement, afin de laisser la place à la classe suivante.

Signalisation

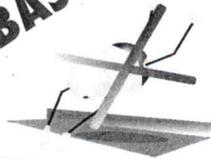


**DOUCHE ET
SAVONNAGE
OBLIGATOIRES**



**PEDILUVE
OBLIGATOIRE**

**PETIT
BASSIN**



**DEFENSE
DE PLONGER**



**DEFENSE
DE POUSSER**



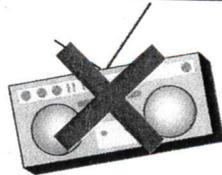
**DEFENSE
DE COURIR**



**CHAUSSURES
INTERDITES**



**DEFENSE
DE FUMER**



**RADIO
INTERDITE**



**CALECON DE BAIN
INTERDIT**

**APNEE
INTERDITE**



**PORTABLE
INTERDIT**



**DEFENSE
DE MANGER**

TOBOGGAN AQUATIQUE CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisation du toboggan est réservée aux personnes sachant nager, ou en possession de brassards sous la surveillance d'un adulte.

il est formellement interdit

- de descendre en file indienne
- de descendre debout
- de remonter le toboggan
- de crier



il est obligatoire

- de respecter la distance entre chaque départ
- de dégager immédiatement l'aire d'arrivée
- de glisser assis ou couché



**L'UTILISATION DU TOBOGGAN SE FAIT AUX
RISQUES ET PÉRILS DE L'UTILISATEUR**



